Budget annexe du Service des Eaux - Affectation partielle des résultats de l'exercice 1997 en application de la nomenclature M 49

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'application du plan comptable général de 1982 aux services publics locaux à caractère industriel et commercial a rendu nécessaire une réforme des procédures budgétaires et comptables des Services d'Eaux et d'Assainissement. Tel a été l'objet de l'instruction codificatrice M49. Cette instruction est appliquée à la Ville de Besançon depuis le 1^{er} janvier 1992.

Elle stipule notamment que les résultats d'exploitation de l'exercice écoulé des services publics industriels et commerciaux gérés en régie sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.

En ce qui concerne le résultat de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci.

Le résultat de l'exercice 1997 du Service des Eaux a été le suivant :

Section d'investissement

* Solde des réalisations 1997 - 3 898 492,98 F

* Solde des restes à réaliser 1997 <u>- 2 299 448,00 F</u>

-6 197 940,98 F

Le programme d'investissement 1997 fait apparaître au 31/12/1997 un besoin d'autofinancement de 6 197 940,98 F, montant arrondi à 6 200 000 F, qui sera couvert par l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation de l'exercice 1997.

Section d'exploitation

* Résultat d'exploitation du budget 1996 déduction faite de la part affectée à l'investissement 1997 : (12 781 787,94 F - 10 881 000 F)

1 900 787,94 F

* Résultat d'exploitation de l'exercice 1997 : 10 670 238,26 F

* Excédent de clôture 1997 disponible 12 571 026,20 F

Le Conseil Municipal est invité à affecter au Budget Supplémentaire de l'exercice courant du Service des Eaux une partie de l'excédent mentionné ci-dessus à la couverture des opérations suivantes :

* 10682 : Réserves facultatives - exercice 1998 Autofinancement complémentaire du programme d'investissement 1997 6 200 000 F

* L'excédent d'exploitation 1997 restant à affecter se monte à 6 371 026,20 F. Il comprend les créances douteuses liées à des règlements judiciaires et aux sommes impayées.

Compte tenu du budget 1998, déjà en augmentation significative en raison du recouvrement au cours de l'année 1998 engendré par la mise en place de la double facturation, cet excédent sera conservé dans les disponibilités et servira lors de l'établissement du budget 1999 à compléter le financement des travaux de construction des locaux des Services de l'Eau et de l'Assainissement au Centre Technique de la Pelouse.

A court terme, il y aura lieu d'ajouter les investissements importants constitués par la mise en place d'une canalisation de liaison de 500 mm de diamètre dans la voie de desserte et de contournement, la rénovation et l'amélioration des filières de traitement dans les stations.

RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 1997

EAUX	Résultat à la clôture de l'exercice 1996 (1)	Résultat à la clôture de l'exercice 1996 (1) l'investissement 1997 (2)	Résultat de l'exercice 1997 (3)	Résultat de clôture 1997
Investissement Exploitation	(1 864 731,82) 12 781 787,94	10 881 000,00	(2 033 761,16 10 670 238,26	(3 898 492,98) (1) + (3) 12 571 026,20 (1) - (2) + (3)
Total	10 917 056,12	10 881 000,00	8 636 477,10	8 672 533,22
				•
		Selon délibération d'affectation du 23/06/1997		Fera l'objet d'une délibération d'affectation Exercice 1998

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 1997

EAUX		Investissement	Exploitation	Total cumulé
RECETTES Prévisions budgétaires totales Titres de recettes émis (y compris recettes rattachées à l'exercice)	∀ 8	29 698 636,00 29 698 579,26	62 575 608,00 64 087 250,99	92 274 244,00 93 785 830,25
Réduction de titres Recettes nettes Restes à réaliser	C D = B-C E	0,00 29 698 579,26 0,00	1 585 640,15 62 501 610,84	1 585 640,15 92 200 190,10 0,00
DÉPENSES Autorisations budgétaires totales Engagements Mandats émis (y compris dépenses rattachées à l'exercice)	н О Т (8	35 773 567,00 34 101 826,47 31 802 378,47	54 635 276,00 51 884 238,19 51 884 238,19	90 408 843,00 85 986 064,66 83 686 616,66
Annulation de mandats Dépenses nettes Dépenses engagées non mandatées	- H = H - H - H - H - H - H - H - H - H	70 038,05 31 732 340,42 2 299 448,00	52 865,61 51 831 372,58	122 903,66 83 563 713,00 2 299 448,00
<i>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</i> Excédent Déficit	1-0 1-0	2 033 761,16	10 670 238,26	10 670 238,26 2 033 761,16
Restes à réaliser Excédent Déficit	규 자 ᄎ 而	2 299 448,00		2 299 448,00

«M. VUILLEMIN: Cela répond un peu à la question que posait M. DUVERGET tout à l'heure. On présente les résultats de l'exercice 1997 sections d'investissement et de fonctionnement. Vous pouvez observer qu'il y a un disponible de 12 571 026 F. Il est proposé d'affecter 6 200 000 F pour couvrir les restes à réaliser en investissement et il reste 6 371 026 F. Il est précisé que cet excédent sera conservé dans les disponibilités et servira lors de l'établissement du budget 1999 à compléter le financement des travaux etc.

M. MEUNIER: Je voulais répondre sur le fond à la question de M. DUVERGET. Il n'est pas utopique de penser qu'on peut effectivement baisser le prix de l'eau aujourd'hui. C'est possible compte tenu des travaux qui n'avancent pas aussi vite qu'on aurait pu l'espérer au niveau de la voie de contournement. Je crois qu'on proposera pour la deuxième année consécutive de ne pas augmenter le prix de l'eau en 1999, compte tenu également de la double facturation de cette année. On en parlera en commission et au Conseil Municipal le moment venu mais il ne faut pas non plus que les gens qui arriveront par la suite se retrouvent avec l'obligation d'emprunter car aujourd'hui on n'emprunte plus sur le compte de l'assainissement où nous avons un autofinancement intéressant».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 23 juin 1998.